

# Annexe 7 – Recommandation n° 7 : Renforcer le processus de révision indépendante de l'ICANN

---

## 1. Résumé

- L'objectif général du processus de révision indépendante est d'assurer que l'ICANN ne dépasse pas la portée de sa mission technique limitée et qu'elle se conforme à ses statuts constitutifs.
- Le processus de consultation entrepris par l'ICANN a produit de nombreux commentaires qui demandaient la rénovation et la réforme du processus de révision indépendante (IRP) existant de l'ICANN. Les intervenants ont demandé à ce que l'ICANN suive une norme de comportement fondamentale plutôt que d'évaluer uniquement s'il a agi de toute bonne foi ou pas.
- Le CCWG-Responsabilité propose donc plusieurs améliorations du processus pour assurer que le processus de révision indépendante soit :
  - accessible, à la fois au niveau financier et du point de vue de la permanence
  - Transparent
  - Efficace
  - Conçu pour produire des résultats cohérents et constants qui serviront de guide pour de futures actions

## 2. Recommandations du CCWG-Responsabilité

- 1 Modifier les Statuts fondamentaux pour mettre en œuvre les modifications de l'IRP suivantes :
  - Inclure un panel permanent judiciaire/arbitral
  - Réunir un panel composé d'experts dans divers domaines
  - Norme de la révision
  - Rendre le panel de révision indépendant plus accessible
  - Rendre le panel de révision indépendant plus abordable
  - S'assurer que le processus entraîne une décision contraignante
- 2 S'assurer que le processus ne contourne pas la nature ascendante, multipartite des processus de l'ICANN

### 3. Explication détaillée des recommandations

3 Le processus de consultation entrepris par l'ICANN a permis de recueillir de nombreux commentaires réclamant la refonte de l'IRP en place. Les intervenants ont demandé à ce que l'ICANN suive une norme de comportement fondamentale plutôt que d'évaluer uniquement s'il a agi de toute bonne foi ou pas. Les intervenants ont demandé un processus qui soit contraignant plutôt que simplement consultatif. Les commentateurs encouragent également fortement que le processus de révision indépendante soit :

- accessible, à la fois au niveau financier et du point de vue de la permanence
- Transparent
- Efficace
- Conçu pour produire des résultats cohérents et constants qui serviront de guide pour de futures actions

#### 4 **L'objectif du processus de révision indépendante**

5 L'objectif général du processus de révision indépendante est d'assurer que l'ICANN ne dépasse pas la portée de sa mission technique limitée et qu'elle se conforme à ses statuts constitutifs. Le processus de révision indépendante devrait :

- Donner à la communauté et aux personnes ou entités concernées les moyens d'éviter toute « dérive de la mission » et de faire respecter les dispositions de l'Acte constitutif et des Statuts constitutifs par le biais d'une révision minutieuse, abordable et accessible des actions de l'ICANN, menée par des experts.
- Veiller à ce que l'ICANN soit responsable envers la communauté et les personnes/entités pour les actions qui n'appartiennent pas à sa mission ou qui violent ses chapitres ou ses statuts constitutifs.
- Réduire le nombre de litiges à l'avenir en établissant des précédents afin de guider et d'informer le Conseil d'administration, le personnel, les SO/AC et la communauté en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques.

#### 6 **Le rôle du processus de révision indépendante**

7 L'IRP visera à :

- Entendre et résoudre les réclamations que l'ICANN, par le biais de son Conseil d'administration ou du personnel a agi (ou a omis d'agir) en violation de ses statuts constitutifs (y compris toute violation des statuts à la suite de mesures prises en réponse à un avis ou à une contribution de la part d'un comité consultatif ou d'une organisation de soutien)
- harmoniser les décisions contradictoires prises par des « panels d'experts » dans le cadre d'un processus spécifique ;
- entendre les réclamations concernant les droits du Membre unique en vertu de l'Acte constitutif ou des Statuts constitutifs (sous réserve des seuils de vote) et prendre des mesures de résolution ;

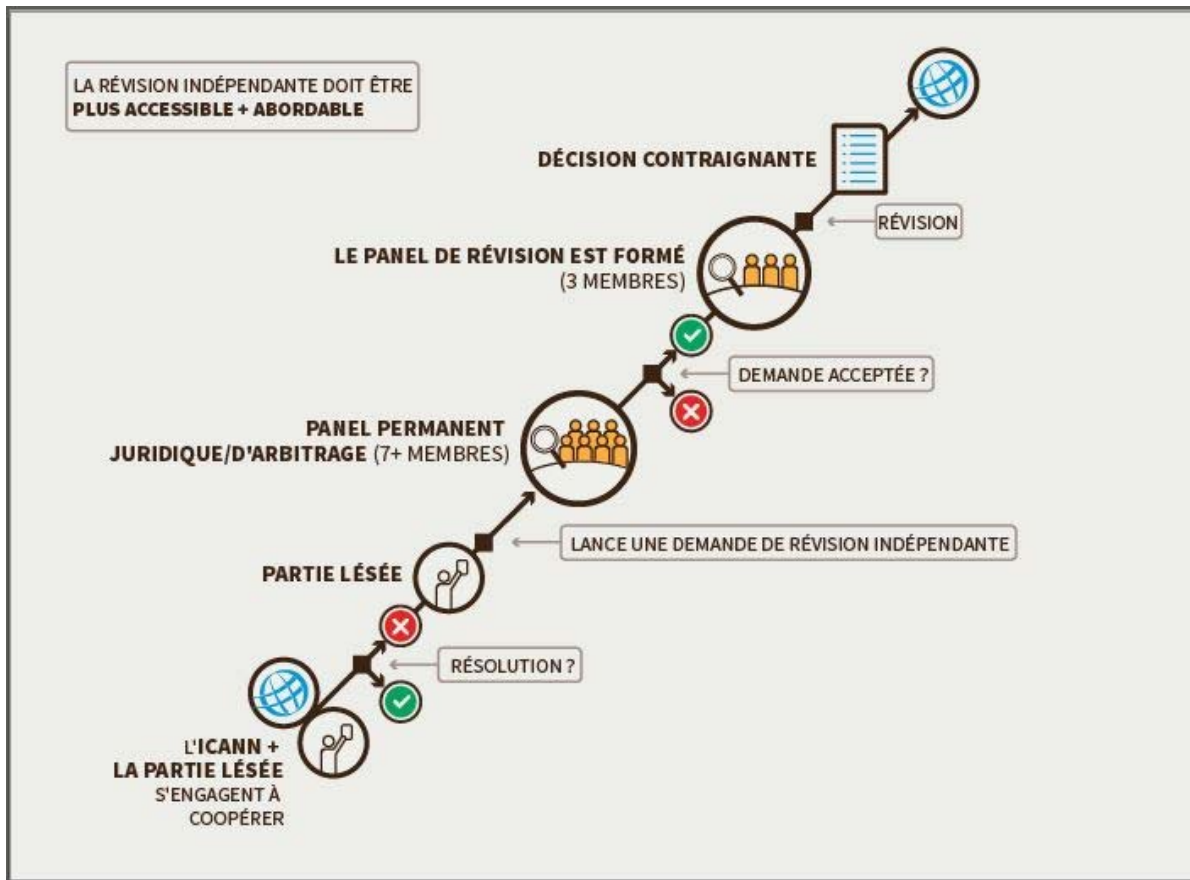
- Écouter et résoudre toute réclamation évoquant que l'ICANN n'a pas rempli les exigences de la politique de divulgation des informations documentaires

## 8 Un panel permanent

- 9 L'IRP devra avoir un panel permanent judiciaire/d'arbitrage chargé de la révision et du traitement des revendications apportées par les individus, les entités, et/ou la communauté qui ont été gravement touchés par l'action ou l'inaction de l'ICANN en violation des statuts constitutifs.

## 10 Initiation du processus de révision indépendante

- 11 Une partie lésée peut initier un IRP en déposant une plainte, alléguant qu'une action ou inaction spécifique est en violation de l'acte constitutif de l'ICANN ou de ses statuts. Les questions spécifiquement réservées au Membre unique de l'ICANN dans les chapitres ou les statuts constitutifs seraient également soumis à la révision de l'IRP.



## 12 Résultats possibles du processus de révision indépendante

- 13 Tout IRP entraîne une déclaration indiquant si une action/inaction **était conforme ou non** à l'Acte constitutif et aux Statuts constitutifs de l'ICANN. Dans la mesure permise par la loi, les décisions du processus de révision indépendante seraient contraignantes pour l'ICANN.
- Les décisions d'un panel composé de trois membres seront susceptibles d'appel devant le panel IRP complet pour erreur de jugement manifeste ou en raison de l'application d'une norme juridique incorrecte. La norme peut être revue ou enrichie via le sous-groupe du processus de révision indépendante qui sera développé.
  - Cet équilibre entre le droit d'appel limité et la limitation du type de décision prise vise à atténuer l'effet potentiel qu'une décision cruciale du panel pourrait avoir sur plusieurs tierces parties et à éviter que les résultats du panel forcent le Conseil d'administration à violer ses obligations fiduciaires.
  - Le droit limité à faire appel est équilibré par les cinq pouvoirs de la communauté (présentés par xx), les processus d'élaboration de politiques pertinent, et les conseils des AC, comme établi dans les statuts constitutifs.
  - Les membres du panel du processus de révision indépendante vont prendre en considération et peut-être s'appuyer sur des décisions préalables provenant d'autres processus de révision indépendante qui ont répondu à des questions similaires.
  - La réparation intérimaire (prospective, interlocutoire, par voie d'injonction, de préservation du statu quo) sera disponible face à une action du Conseil / la direction / le personnel pour laquelle un requérant puisse démontrer :
    - Un préjudice qui ne peut pas être remédié une fois qu'une décision a été prise, ou pour lequel il n'y a pas de recours approprié une fois qu'une décision a été prise
    - Soit :
      - une chance de réussite sur le fond, ou
      - des questions suffisamment sérieuses relatives au fond ;
    - un bilan des difficultés orienté résolument vers la partie qui demande la réparation.

#### 14 **Fond**

- 15 Toute personne / groupe / entité « matériellement affectée » par une action ou inaction de l'ICANN, en violation de ses statuts constitutifs pourra déposer un dossier de réclamation à l'IRP et demander réparation. Ils pourront le faire dans un nombre de jours à déterminer par le sous groupe de l'IRP à partir du jour de prise de conscience de la violation présumée et selon la manière dont ils ont prétendument été affectés. Le Membre unique a le droit d'apporter des réclamations impliquant ses droits conformément en vertu des chapitres et statuts constitutifs. Les questions liées à la jonction et à l'intervention seront déterminées par le sous groupe de l'IRP, aidé par des experts et le panel permanent initial, à partir des consultations avec la communauté.

#### 16 **Communauté de processus de révision indépendante**

- 17 Le CCWG-Responsabilité recommande de donner à la communauté le droit d'avoir son mot à dire au sein de l'IRP. En conséquence, l'ICANN assumera les coûts associés au panel

permanent, bien que le sous groupe de l'IRP puisse recommander des frais de dépôt dans la mesure nécessaire afin de prévenir des abus de processus.

## 18 Exclusions ; délégation/redélégation des ccTLD

19 Dans sa lettre datée du 15 avril 2015, le CWG-Supervision a indiqué qu'« aucun mécanisme d'appel élaboré par le CCWG-Responsabilité ne devrait couvrir les questions de délégation ou redélégation des domaines de premier niveau géographique car ils sont censés être élaborés par la communauté des ccTLD par le biais des processus appropriés ».

20 Comme demandé par le CWG-supervision, les décisions concernant les délégations ou révocations de ccTLD ne seront pas appliquées jusqu'à ce que la communauté des ccTLD, en coordination avec d'autres parties, conçoive des mécanismes d'appels pertinents.

## 21 Exclusions : Ressources de numéros

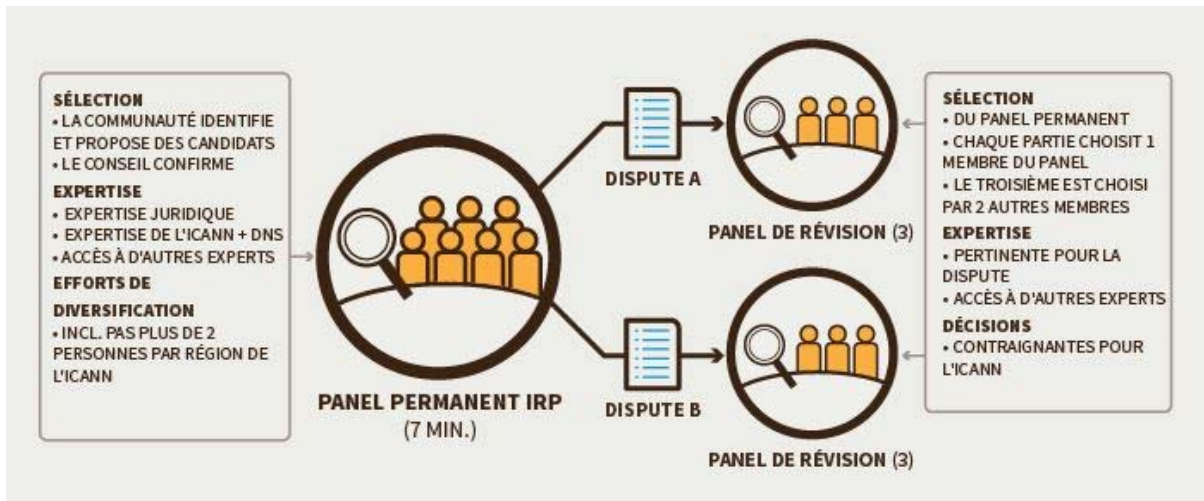
22 L'Organisation de soutien à l'adressage a de même indiqué que les litiges liés aux ressources de numéros ne devraient pas faire partie de la mission de l'IRP. Comme demandé par cette organisation, les décisions concernant les ressources de numéros ne seront pas appliquées.

## 23 Norme de la révision

24 Le panel du processus de révision indépendante, par rapport à un IRP particulier, devra décider des questions présentées à partir de leur propre interprétation indépendante des chapitres et statuts constitutifs de l'ICANN dans le contexte de la loi en vigueur applicable. La norme de révision devra être un examen objectif visant à savoir si l'action dont on se plaint dépasse la portée de la mission de l'ICANN et/ou viole les chapitres et statuts constitutifs de l'ICANN. Les décisions s'appuieront sur l'évaluation de chaque évaluation par les membres du panel de révision indépendante du bien-fondé de la demande du requérant. Le panel pourrait procéder à une révision *de novo* de l'affaire, tirer des conclusions de fait et rendre des décisions fondées sur ces faits.

## 25 Composition du panel et expertise

26 Une expertise juridique importante, notamment dans le champ de la loi internationale, de la gouvernance sociétaire et des systèmes judiciaires, de règlement de litige et de l'arbitrage est nécessaire. Les membres du panel devront également posséder une expertise, sur le DNS, sur les politiques, les pratiques et les procédures de l'ICANN acquise au fil du temps. Au minimum, les membres du panel doivent recevoir une formation sur le fonctionnement et la gestion du système des noms de domaine. Les membres du panel doivent pouvoir accéder à des experts techniques qualifiés sur demande. Outre l'expertise juridique et une forte compréhension du DNS, les membres du panel peuvent se voir confrontés à des questions pour lesquelles il est nécessaire d'avoir des compétences très techniques, commerciales, diplomatiques, réglementaires et de la société civile. Dans la mesure où les membres individuels du panel auront un ou plusieurs de ces domaines d'expertise, le processus doit garantir que cette expertise soit disponible sur demande.



## 27 Diversité

28 l'anglais comme première langue de travail avec la mise à disposition de services de traduction pour les requérants, le cas échéant. Des efforts raisonnables seront pris afin d'atteindre une diversité culturelle, linguistique, de genre et de traditions juridiques, avec des aspirations concernant le nombre de membres du panel provenant d'une même région (à partir du nombre de membres du panel permanent dans son ensemble).

## 29 Taille du panel

- **Un panel permanent** minimum de 7 membres
- **Panel de décision** : 3 membres

## 30 Indépendance

31 Les membres doivent être indépendants de l'ICANN, y compris des SO/AC de l'ICANN. Les membres doivent recevoir une rémunération ne pouvant être revue à la baisse au cours de leur mandat et ne peuvent être destitués que dans des circonstances particulières (corruption, abus de pouvoir à des fins personnelles, etc.). Afin de garantir leur indépendance, la durée de leur mandat doit être limitée (5 ans non renouvelables) et leur nomination, à l'issue de ce mandat, au Conseil d'administration, au Comité de nomination ou à un autre organe de l'ICANN ne peut survenir qu'après un délai établi. Les membres du panel auront l'obligation constante de divulguer toute relation importante avec l'ICANN, les SO/AC ou toute autre partie au sein d'un processus de révision indépendante.

## 32 Sélection et nomination

33 La sélection des membres du panel devrait suivre un processus en 4 étapes :

- L'ICANN, en consultation avec la communauté, va initier un processus d'appel d'offres pour une organisation afin de donner un soutien administratif à l'IRP, en commençant par consulter la communauté sur un document d'appel d'offres provisoire.

- L'ICANN lancera ensuite un appel à manifestation d'intérêt de membres potentiels ; travaillera avec la communauté et le Conseil d'administration afin d'identifier et de solliciter des candidatures de postulants hautement qualifiés avec pour objectif d'assurer la diversité ; conduira une révision initiale et une vérification des candidatures ; et travaillera avec l'ICANN et la communauté pour développer des règles opérationnelles de l'IRP.
- La communauté va nommer une liste de membres du panel proposés.
- Le choix final est soumis à la confirmation du Conseil d'administration de l'ICANN.

### 34 **Révocation**

35 les désignations faites pour une période fixe de cinq (5) ans ne peuvent pas être révoquées sauf pour une cause spécifiée (corruption, abus de position pour un usage personnel, etc.). Le processus de révocation sera développé via le sous groupe de l'IRP.

### 36 **Efforts de règlement**

- des efforts raisonnables, comme spécifié dans une politique publiée, doivent être assurés pour résoudre des litiges de manière informelle avant / liés à la présentation d'un cas d'IRP.
- Les parties doivent s'engager, de façon informelle, à coopérer mais chacune peut faire appel à un conseiller indépendant en règlement de litiges (médiateur) après le lancement du processus d'engagement coopératif. Chaque partie peut conclure ses efforts de règlement informel de litiges (CEP ou médiation) si, après une période déterminée, cette partie conclut en toute bonne foi que des efforts supplémentaires sont peu susceptibles de générer un accord.
- Le processus doit être régi par des règles publiées à l'avance, applicables aux deux parties, clairement comprises et respecter des délais stricts. En particulier, le CCWG-Responsabilité va réviser le processus d'engagement coopératif dans le cadre de la piste de travail 2.

### 37 **Prise de décisions**

- Dans chaque cas, un panel de 3 membres sera formé à partir des panels permanents. Chaque partie choisira un membre du panel, et ceux-ci choisiront le troisième. Nous prévoyons que le panel permanent devrait rédiger, publier pour commentaires, et réviser les règles de procédure. Il faudra mettre l'accent sur des processus rationalisés et simplifiés ayant des règles qui soient faciles à comprendre et à suivre.
- Les décisions s'appuieront sur l'évaluation de chaque membres du panel de révision indépendante du bien-fondé de la demande du requérant. Le panel pourrait procéder à une révision *de novo* de l'affaire, tirer des conclusions de fait et rendre des décisions fondées sur ces faits. Toutes les décisions seront documentées et rendues publiques et reflèteront une candidature bien motivée de la norme à appliquer.

### 38 **Décisions**



- Les décisions du panel seront déterminées par une majorité simple. Autrement, cela pourrait figurer dans la catégorie des procédures que le panel IRP lui-même devrait être habilité à décider.
- Le CCWG-Responsabilité recommande que les décisions du panel soient fondées sur des « précédents », ce qui signifie que les membres du panel doivent examiner les décisions antérieures et éventuellement s'en inspirer. En inscrivant les décisions du panel dans un cadre jurisprudentiel, l'IRP peut servir à guider à l'avenir les actions et l'inaction des preneurs de décisions de l'ICANN, ce qui est précieux. Ceci réduit également les chances de traiter de manière incohérente un requérant ou un autre, sur la base de la différente composition des panels dans les cas particuliers.
- Le CCWG-Responsabilité prétend que si le panel détermine qu'une action ou une inaction du Conseil d'administration ou du personnel est en violation des chapitres ou statuts constitutifs, cette décision est alors contraignante et il sera demandé au Conseil d'administration et au personnel de prendre les mesures nécessaires pour remédier à la violation. Cependant, le panel ne pourra remplacer le jugement fiduciaire du Conseil d'administration par son propre jugement.
- Il est prévu que les décisions d'un panel décisionnel ou d'un panel permanent puissent être appliquées par les tribunaux des États-Unis et d'autres pays acceptant les résultats de l'arbitrage international.

### 39 **Accessibilité et coût**

- Le CCWG-Responsabilité recommande que l'ICANN supporte les coûts administratifs de maintien du système (y compris les salaires des membres du panel), alors que chaque partie devra supporter les coûts de leur propre conseil juridique. Le panel peut prévoir le perdant paie / les frais de déplacement dans le cas où il identifie une contestation ou une défense comme frivole ou abusive. L'ICANN devrait chercher à établir un accès, par exemple l'accès à une représentation gratuite pour la communauté, pour les requérants à but non lucratif et pour les autres requérants qui seraient autrement exclus de l'utilisation du processus.
- Le panel devrait achever les travaux dans les meilleurs délais ; avec l'émission d'un ordre de planification précoce au cours du processus et, dans le cours normal, il devrait rendre des décisions dans un délai habituel (six mois). Le panel va émettre un calendrier d'achèvement mis à jour et estimé, dans le cas où il ne pourrait terminer son travail dans la période donnée.

### 40 **Mise en œuvre**

- 41 Le CCWG-Responsabilité propose que les dispositions révisées de l'IRP soient adoptées comme des statuts fondamentaux. La mise en œuvre de ces améliorations va nécessairement exiger du travail supplémentaire et détaillé. Les règles détaillées de mise en œuvre de l'IRP (comme le règlement intérieur) doivent être créées par la communauté de l'ICANN par le biais d'un CCWG-Responsabilité (aidé par un conseiller, des experts appropriés, et le panel permanent), et approuvées par le Conseil d'administration, sachant qu'une telle approbation ne peut être refusée sans motifs raisonnables. Elles peuvent être mises à jour à la lumière de l'expérience apprise d'un même processus, si nécessaire. De plus, afin de s'assurer que l'IRP



fonctionne comme prévu, nous proposons de le soumettre à une révision communautaire périodique.

#### 42 **Transparence**

- 43 La communauté a exprimé des préoccupations au sujet de la politique d'accès aux documents / informations de l'ICANN et sa mise en œuvre. Le libre accès à l'information pertinente est un élément essentiel d'un processus de révision indépendante robuste. Nous recommandons de réviser et d'améliorer la politique de divulgation des informations documentaires (DIDP) dans le cadre du renforcement de la responsabilité de la piste de travail 2.

## **4. Modifications de la « Deuxième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »**

- 44 Le CCWG-Responsabilité n'a pas fait de modifications significatives des améliorations proposées du processus de révision indépendante soulignées dans la version préliminaire 2 à cause du soutien général de la communauté reçu pendant la deuxième période de consultation publique. Cependant, des modifications ont été apportées concernant la langue utilisée dans plusieurs descriptions.

## **5. Exercices de simulation de crises liés à cette recommandation**

- ST5, 6, 7, 8 (financement, contestation de décisions spécifiques aux dépenses)
- ST11 contestation face à l'action ou l'inaction au sujet de la sécurité
- ST3 & 4 (si l'ICANN agit à l'encontre de sa mission / de ses valeurs fondamentales)
- ST19 & 20
- ST10 & 24 16 (sortir de la mission)
- ST13 (éviter les réclamations superficielles)
- ST 22 (non conforme aux statuts constitutifs)
- ST 23 (application des contrats)
- ST 26 (mise en œuvre tirée de la politique)
- ST 14 (résiliation de l'Affirmation d'engagements)
- ST25 (délégation de l'IANA)
- ST29&30 (application)

## 6. Dans quelle mesure cela répond aux exigences du CWG-Supervision ?

- 45 Les recommandations telles que mentionnées ci-dessus répondent aux exigences du CWG-Supervision en :
- créant l'IRP répond directement à l'exigence du CWG-Supervision pour un panel de révision indépendant
  - Excluant les délégation/redélégation des ccTLD du processus de révision indépendante
  - Comme demandé par le CWG-supervision, les décisions concernant les délégations ou révocations de ccTLD ne seront pas appliquées jusqu'à ce que la communauté des ccTLD, en coordination avec d'autres parties, conçoive des mécanismes d'appels pertinents.
  - Exclusion des ressources de numéros de l'IRP. L'organisation de soutien à l'adressage a de même indiqué que les litiges liés aux ressources de numéros ne devraient pas faire partie de la mission de l'IRP. Comme demandé par cette organisation, les décisions concernant les ressources de numéros ne seront pas appliquées.

## 7. Dans quelle mesure cela répond aux critères de la NTIA ?

46 **soutenir et renforcer le modèle multipartite ;**

- En améliorant les mécanisme de recours de l'ICANN et en rendant obligatoire les processus d'arbitrage et en consolidant davantage et en élargissant leurs attributions, la communauté est mieux habilitée
- 

47 **Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet**

- Ces mesures de responsabilité ont été conçues pour contribuer au maintien du fonctionnement opérationnel de l'organisation
- 

48 **Répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial ;**

- Ces mesures de responsabilité ont été conçues pour contribuer au maintien du fonctionnement opérationnel de l'organisation
- 

49 **Préserver le caractère ouvert de l'Internet**

- Les mesures de responsabilité aident à atténuer les éventuels scénarios problématiques en s'assurant que les mécanismes de responsabilité solides sont en place.
-

50 **La NTIA n’acceptera pas des propositions visant à remplacer le rôle de la NTIA par la direction d’un gouvernement ou d’une organisation intergouvernementale**

- N/D
-